

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 2 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nadia JAUZELON, Maire.

Etaient présents : Nadia JAUZELON, Jean-Gilles RONDONNET, Laurent CABANES, Sébastien RAMBAUD, Joanna BAUDRE, Patrick MORIN, Marie-Hélène LARDJANE, Véronique DUCOULOMBIER, Jean-Baptiste LARGEAU, Baptiste BOBIN, Guillaume GUÉRIN, Bruno CARDINAUD, Michel GRANDCHAMPS.

Absent et excusé : Michaël BAUDRY qui avait donné pouvoir à Guillaume GUÉRIN

Jean-Baptiste LARGEAU a été désigné secrétaire de séance

Date de la convocation : 27 août 2024

Ordre du jour :

- *Aménagement de la traversée du bourg du Vanneau – Résultat de l'analyse des offres*
- *Nature solidaire : convention relative au soutien de l'atelier chantier d'insertion*
- *Achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN – Approbation de la convention de groupement de commandes*
- *Droit de préférence parcelle boisée – section AC 121*
- *Droit de préférence parcelle boisée – section AB 49*
- *Devis réparation du tambour du garde champêtre*
- *Demande d'installation d'un food-truck à l'année*
- *Bail Boulangerie : détermination des loyers*
- *Devis ascenseur*
- *Questions diverses*

Approbation du conseil municipal du 8 juillet 2024

Madame Le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2024.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024 tel qu'il a été rédigé.

Nature solidaire : convention relative au soutien de l'atelier chantier d'insertion

(196-02-09-2024)

Cette association entretient et protège les espaces naturels du marais. Elle accompagne les demandeurs d'emploi, résidents sur le territoire.

Par la mise en place de chantiers de réinsertion, elle permet le développement d'activités telles que le maraîchage bio, l'entretien, la restauration et la protection du milieu naturel dans le Marais Poitevin.

Madame Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la reconduction de la subvention versée à Nature Solidaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de reconduire la subvention versée au profit de Nature Solidaire pour un montant de **300 €**
- autorise Le Maire à signer la convention relative au soutien de l'atelier chantier d'insertion (ACI) 2024.

**SYSTEME D'INFORMATION – MUTUALISATION - ACHAT D'UNE SOLUTION
NUMERIQUE VISANT A DEVELOPPER LES PLANS COMMUNAUX ET
INTERCOMMUNAUX DE SAUVEGARDE A L'ECHELLE DE LA CAN -
APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**
(197-02-09-2024)

Madame Le Maire demande à l'assemblée le retour suite à la présentation au conseil. Jean-Baptiste Largeau a souligné la bonne présentation et estime que les solutions sont adaptées à la commune. Guillaume Guérin a apprécié la coordination avec les communes alentours (communes du marais). Sébastien Rambaud : c'est adapté à nos besoins.

Madame le Maire, expose,

La Loi Matras du 25 novembre 2021 consolide le modèle de sécurité civile et renforce la gestion anticipée des crises. Le texte conforte les plans communaux de sauvegarde (PCS), instaure des plans intercommunaux de sauvegarde (PICS) et réaffirme l'importance du Maire et du Préfet pour la protection des populations.

Le plan communal de sauvegarde, déjà obligatoire pour les communes comprises dans un plan de prévention de risque naturel ou minier et dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, s'étend désormais aux territoires connaissant un risque important d'inondation ou une zone de sismicité 3,4 et 5 ou d'un domaine forestier réputé comme exposé.

Répondre à de nouvelles obligations dans un court délai :

Selon les dispositions prévues par le décret n°2022-907 du 20 juin 2022, le PCS doit être mis à jour et s'articuler avec le PICS. Pour répondre aux obligations réglementaires, les délais sont courts : par courrier du 22 octobre 2022, la Préfecture a notifié leurs obligations aux communes qui doivent avoir réalisé leur PCS avant le 22 octobre 2024 et notre intercommunalité doit finaliser son PICS avant novembre 2026.

Faire preuve de solidarité pour répondre aux risques majeurs : deux délibérations déjà adoptées

Les 40 communes et notre intercommunalité sont régulièrement exposées à des risques majeurs. Au cours des 24 derniers mois, nous avons connu la totalité des risques naturels (inondation, séisme, retraits et gonflement d'argiles, tempête, canicule) ; nous sommes aussi concernés par les risques chimiques (incendie de l'usine SECO à Niort par exemple en juin 2023), les transports de matières dangereuses et de nouvelles formes de risques sanitaires (insectes qui véhiculent certaines maladies).

Pour gérer ces risques, le Maire a la lourde responsabilité d'assurer la direction des opérations, et le plan communal de sauvegarde (PCS) qu'il doit élaborer lui permet d'organiser les moyens dont il dispose pour faire face à l'événement.

Il s'agit aussi d'organiser et de bénéficier de la solidarité intercommunale qui peut être mise à profit de chaque commune pour répondre à ces risques comme à ces obligations :

- Le conseil d'agglomération du 29 juin 2023 a délibéré à l'unanimité pour lancer un groupement de commandes pour l'élaboration des plans communaux de sauvegarde au bénéfice des communes n'en disposant pas ou pour celles qui voudraient le réactualiser, soit au moins 30 communes concernées ;
- Lors du même conseil d'agglomération, une partie du service des risques majeurs de la ville de Niort a été mutualisée, pour que toutes les communes bénéficient de son expertise ;
- Enfin, depuis 2022, dans le cadre de l'acte II du schéma de mutualisation, un travail de fond est mené avec les communes sur le développement des achats groupés.

Partir des besoins des communes pour rechercher une solution technique à moindre coût :

Les objectifs de cet achat groupé d'une solution numérique permettant de développer à la fois des PCS communaux et un PICS à l'échelle de la CAN sont :

- De répondre aux obligations réglementaires
- De doter les communes d'un PCS efficient, opérationnel et harmonisé
- De bénéficier de la solidarité intercommunale
- De rationaliser le coût financier de ce projet avec des échelles de dépenses les plus basses possibles dans l'intérêt des budgets communaux

Après les délibérations de juin 2023, un travail de prospection et d'analyse a été réalisé par la Direction de Projet des Risques Majeurs, où des prestations différentes ont été abordées et chiffrées. Ainsi, il a été présenté aux communes, en Mars 2024, la prospection d'une solution, soucieuse de répondre en la matière aux attentes et situations particulières des communes avec un PCS numérique comportant des outils de gestion intégrés à une tarification réduite.

A ce jour, plus des 95% des communes ont répondu favorablement à cette prospection. Celles qui adhéreront au groupement de commande bénéficieront donc des avantages suivants :

- Des jours gratuits de conseils pour produire ou actualiser leur PCS,
- La mutualisation des frais d'ingénierie pour réduire fortement l'impact des coûts de conception sur les budgets communaux,
- L'implémentation des données et de l'interface avec le PICS à la charge entière de la Communauté d'agglomération.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification, et prendra également à sa charge la passation des documents administratifs s'y rapportant.

Chaque membre, pour sa part, s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion de la Commune de Le Vanneau-Irleau au groupement de commandes d'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN et la convention constitutive de ce groupement ;

- Autoriser le Maire, à signer la convention ainsi que tout document afférent à cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion au groupement de commande et autorise Madame Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Droit de préférence parcelle boisée -section AC 121 **(198-02-09-2024)**

Madame Le Maire indique à l'assemblée que Maître Christophe CAZENAVE, notaire à Frontenay-Rohan-Rohan (79) informe la commune de l'intention formulée par Monsieur Philippe BRELAY, de vendre sa parcelle boisée.

Cela concerne la parcelle AC 121, située « Vincendant » pour une surface de 40a 07ca (espace boisé).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de renoncer à son droit de préférence sur cette cession de parcelle boisée.

Droit de préférence parcelle boisée – section AB 49 **(199-02-09-2024)**

Madame Le Maire indique à l'assemblée que Maître Andony ATINDEHOU, notaire à Niort (79) informe la commune de l'intention formulée par Madame Mireille GRANGE, de vendre sa parcelle boisée.

Cela concerne la parcelle AB 49, située « Le Petit Verger » pour une surface de 39a 47ca (espace boisé).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de renoncer à son droit de préférence sur cette cession de parcelle boisée.

Devis réparation du tambour **(200-02-09-2024)**

Madame Le Maire rappelle au conseil que lors de la réunion de conseil du 26 juin 2023, elle avait proposé la restauration de l'ancien tambour du garde Champêtre.

Madame Le Maire propose au conseil le devis de réparation :

- Association Rhéocréation pour un montant de 340.00 € TTC

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'opération de réparation de ce tambour. La Communauté d'Agglomération de Niort contribue à hauteur de 50 % au titre du Fonds communautaire du Patrimoine, soit un montant 170.00 €. La commune prendra en charge l'autre moitié restante soit 170.00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de lancer l'opération de réparation du tambour
- Autorise Madame La Maire à signer le devis de l'Association Rhéocréation domiciliée à SAINT ANDRÉ LES VERGERS (10)
- Demande à Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais l'attribution d'une subvention au titre du Fonds communautaire du Patrimoine

Madame Le Maire informe l'assemblée que mardi 10 septembre, elle procèdera avec Jean-Gilles au choix du cadre pour la carte restaurée. Elle souhaite une petite cérémonie lors de l'installation du cadre et du tambour.

Food Truck

Jean-Gilles Rondonnet expose qu'une demande de stationnement d'un food truck à l'année a été faite par J Cooking. Cet été, ce food truck était sur le port du Vanneau, le vendredi soir. En raison de la période hivernale, une installation sur la place de l'église semble plus judicieuse.

Guillaume Guérin demande si le soir cela ne fait pas concurrence avec le bar « l'autre deux »

Jean Gilles répond que non. Jean-Baptiste Largeau trouve l'idée intéressante pour dynamiser le bourg.

Il est nécessaire de prévoir une participation aux frais d'électricité, il est suggéré d'appliquer le montant 5€ par jour de présence. Ce sujet sera débattu au prochain conseil.

bail local commercial et logement boulangerie

(201-02-09-2024)

Madame Le Maire explique que Monsieur et Madame MOULIN vont prochainement s'installer dans les locaux de la boulangerie et qu'il est nécessaire de l'autoriser à passer le bail commercial convenu avec eux pour le logement et le local commercial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par une abstention et 13 voix pour :

- DECIDE de donner son accord pour la signature du bail commercial précaire de 6 mois à compter du 1^{er} novembre 2024 pour le logement et le local commercial ;
- DIT que Maître BOUEDO, notaire à Magné sera chargé de la rédaction du bail ;
- AUTORISE Le Maire à signer, avec Monsieur et Madame MOULIN, le bail commercial à intervenir et tous les documents s'y rapportant ;
- DIT que les locaux donnés à bail sont situés respectivement :
 - Le logement : 14 Impasse de La Fruitière 79270 LE VANNEAU-IRLEAU
 - Le local commercial : 11 Chemin Neuf 79270 LE VANNEAU-IRLEAU ;
- FIXE la durée du bail à 6 mois
- PRÉCISE que les montants des Loyers sont fixés comme suit :
 - Le logement : 500 €/mois
 - Le local commercial : 500 € h.t/mois
- DIT que les recettes seront respectivement inscrites au budget principal pour le logement et au budget annexe pour le local commercial.

Devis ascenseur :

Madame Le Maire informe l'assemblée que l'ascenseur de la salle des fêtes est en panne, il est nécessaire de remplacer le téléphone d'urgence type triphonie. La société Régional ascenseur en charge de la maintenance a établi un devis d'un montant de 995.00 € HT soit 1 194 € TTC.

Patrick Morin estime qu'il n'est pas nécessaire de débattre et que l'on doit procéder au remplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par une abstention et 13 voix pour, donne l'autorisation à Madame Le Maire de signer le devis.

Questions diverses

a. Eglise

Madame Le Maire propose au conseil la remise en état de l'ancien mécanisme de l'horloge de l'église. Ensuite, celui-ci pourrait être mis en exposition à l'église. Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour faire un devis.

b. Repas des aînés

Madame Le Maire demande au conseil s'il souhaite reconduire le repas en 2025. Le conseil est d'accord à l'unanimité, la date du 25 janvier 2025 est retenue.

c. Vœux aux habitants

Madame Le Maire souhaite bloquer la date des vœux, après discussion la date du 11 janvier 2025 est retenue.

d. Terrain derrière l'église

Madame Le Maire informe le conseil que Monsieur et Madame Trouvé se portent toujours acquéreurs du terrain situé derrière la salle de fêtes. Le conseil par 13 voix pour et un contre n'émet pas d'opposition à envisager la cession de ce terrain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Prochains CM : 30 septembre 2024

Nadia JAUZELON	Jean-Baptiste LARGEAU